



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°03-12-01-22

Objet : Règlement des droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions,

CONSIDÉRANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

VU le rapport du service finances et comptabilité en date du 09 janvier 2021,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-03-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception en préfecture : 24/01/2022

- DE FIXER les zones, périodes et tarif de la redevance d'occupation à usage commercial du domaine public comme suit :

1.1 – Zones

La redevance d'occupation à usage commercial du domaine public est applicable sur tout le territoire de la commune.

1.2 – Périodes

il est fixé une période unique de taxation du 01/01 de l'année N au 31/12.

1.3 – Tarifs

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL		PROPOSITION
1	Terrasse fermée	3 €
2	Terrasse ouverte - Carrousel (matériels non rentrés en fin de journée)	/ m ² ou ml / mois 2 €
3	Terrasse libre (matériels rentrés en fin de journée)	2 €
4	Étalages ou assimilés au mètre linéaire 1€/jour	1 €
5	Aire d'arrêt ou de stationnement : Devant un hôtel : Transport en commun privé Transport de fonds, de tabac ou autres valeurs	/ ml / an 300 €
6	Artistes, artisans d'art et assimilés (uniquement en haute saison)	/ m ² / mois 1 €

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES VENTES AU DÉBALLAGE (FOOD TRUCKS, VIDÉ GRENIERS ET BROCANTES)		PROPOSITION
	Vente au débailage -- Braderies privées	1 € / m ² / jour
	Vide-greniers ou brocantes au profit d'association à but humanitaire ou sportif - Braderies organisées en partenariat avec la Ville	Exonéré Sur décision du maire
	Vide-greniers ou brocantes à titre privé	1 € / m ² / jour
7	FOOD TRUCK avec terrasse (réduction de 10 % si demande et paiement sur 1 mois) réduction supplémentaire de 10% si demande et paiement sur 12 mois)	Forfait jour : 15 € Forfait mois : 418 € Forfait annuel : 4500 €
	FOOD TRUCK sans terrasse (réduction de 10% si demande et paiement sur 12 mois) (réduction supplémentaire de 10% si demande et paiement sur 12 mois)	Forfait jour: 10 € Forfait mois : 279 € Forfait annuel : 3000 €

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-03-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR <u>DES TRAVAUX</u>		PROPOSITION	
9	Chantier : dépôt de matériels et matériaux, bennes, conteneurs, baraque de chantier, engins divers, échafaudage, ponts, bulle ou ventos immobilières. ...	Tarif à la journée : 1 € / m ² / jour	
	Fermeture à la circulation (à distinguer en chaussée totale ou demi-chaussée) 1 journée = 8h00 (majoration de 20% si fermeture sur 24h00) demi-journée = 4 h00 1 semaine = 7 jours calendaires (les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville sont exemptés de redovances)	Forfait horaire : 30 € / heure / voie 15 € / heure pour demi-chaussée Pour voie complète Forfait demi-journée : 100 € Forfait journée : 200 € Forfait semaine : 1300 € Pour demi-chaussée Forfait demi-journée : 50 € Forfait journée : 100 € Forfait semaine : 500 €	Si fermeture sur 24h00 tarifs majorés 20% Pour voie complète Forfait journée : 240 € Forfait semaine : 1200 € Pour demi-chaussée Forfait journée : 120 € Forfait semaine : 600 €

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR <u>LES MANIFESTATIONS</u>		PROPOSITION	
Manifestations (hors conventions)		Tarif / jour	Forfait 1 semaine
10	Cirques (chapiteaux + annexes + caravanes + véhicules), manèges, fêtes foraines, structure de jeux ou loisirs	0,10 € / m ²	0,50 € / m ²
	Spectacles ou manifestations à caractère culturel ou sportif gratuit		
	Opérations ou manifestations à caractère commercial ou assimilées : foires, expositions ventes		
	Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de l'organisation de séminaires et réunions sans sujet		
	Réservation d'espace public (hors stationnement) dans le cadre de tournage de films		


- **D'EXONÉRER** de redevance d'occupation du domaine public :
 - Les prestataires de manifestations organisées par la commune ou en partenariat avec elle,
 - Les organisateurs de manifestations à caractère culturel autorisées par la Mairie,
 - Les organisateurs de manifestations à caractère caritatif ou humanitaire autorisées par la Mairie,
 - Les organisateurs de manifestations à caractère de Santé Publique autorisées par le Maire.
- DIT que le m² ou le ml entamé sera comptabilisé ;
- DIT que la période de forfait entamée sera comptabilisée dans sa totalité ;
- DIT qu'à l'exception des installations ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, toute interruption d'activité commerciale de plus de 1 mois implique une libération du domaine public, sauf cas de force majeure ;
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur des dispositions détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 et compte 73-08 ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-03-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220124-03-12-01-22-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022